

Département
LOIRET

Canton
LORRIS

Commune
NOGENT SUR VERNISSON

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté-Egalité-Fraternité

N° 2025-154

ARRETE DU MAIRE

Affiché le

CIRCULATION INTERDITE ROUTE BARREES

Le Maire de la Commune de NOGENT SUR VERNISSON,

VU le Code des Collectivités Territoriales, articles L 2212-2 et L 2212-4

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation pour le bon déroulement du Tour du Loiret,

A R R E T E

Article 1 : La circulation sera interdite, le vendredi 16 mai de 12h30 à 14h30 dans les rues suivantes en fonction de l'avancée du Tour du Loiret :

- A l'angle de la départementale 627 et de la rue de Varennes
- A l'angle de la départementale 627 et de la départementale 135
- A l'angle de la rue Tribout et de la cave
- A l'angle de la rue du Gué Mulet et la rue Tribout
- A l'angle de la rue Pasteur et de la rue de Bellevue
- A l'angle de la rue Pasteur et de la rue Jeannes d'Arc
- A l'angle de la rue Pasteur et du Gué Mulet
- A l'angles de la rue Pasteur et la rue des Sorbiers
- A l'angle de la rue J-M Gosset et de la rue Aristide Briand
- A l'angle de la rue du Onze Novembre et de la rue de Verdun
- A l'angle du chemin des Barillons et de la rue du 11 Novembre
- A l'angle de la rue du Onze Novembre et du carrefour Saint Lazare
- A l'angle de la départementale 41 et de la rue du 11 Novembre
- A l'angle de la départementale 41 et du carrefour Saint Lazare
- A l'angle du chemin des Vignes et de la route d'Adon

Article 2 : Le stationnement sera interdit dans la rue Pasteur.

Article 3 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront installés par les services techniques.

Article 4 : La Gendarmerie et la Police Municipale seront chargées de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NOGENT SUR VERNISSON, le 28 avril 2025

Le Maire,
Philippe MOREAU



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.